

Objet : Demande expérimentale d'algoculture sur concessions ostréicoles existantes (Cancale et Vivier-sur-Mer)

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (35)
Direction Mer et Littoral**

**Bâtiment INFINITY
3 rue du Bois Herveau
35418 Saint-Malo**

A l'attention de

Chef du Pôle Cultures Marines
Service UEEM

Avis/Expertise Ifremer

Dinard, le 9/06/2022

Vos réf. : Dossier expérimentation algues

Nos réf. : 22-036-1_ifremer.LERBN.2022.Avis03_Demande_DDTM35_Algoculture expérimentale sur concessions ostréicoles
Dossier suivi par Claire ROLLET

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis Ifremer concernant une demande expérimentale d'algoculture sur concessions ostréicoles existantes, nous vous apportons les éléments suivants :

Documents transmis pour consultation

Les documents transmis pour consultation sont :

- Un document intitulé « Tests de culture d'algues sur tables ostréicoles » correspondant à la présentation du projet par son porteur Cap'Gigas du Vivier-sur-Mer. Ce document comprend 8 pages dont 2 grandes photographies des structures avec exemples de cordages à mettre en place + 2 cartes assurant le positionnement des concessions concernées par ce projet d'expérimentation ;

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Établissement public à caractère industriel et commercial

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

- Copie du formulaire d'évaluation des incidences NATURA 2000, relatif au projet sus-cité.

Analyse de la demande

La présente demande s'inscrit dans un contexte d'étude d'options possibles de diversification de l'activité conchylicole.

En effet, conformément à l'article 10 de l'Arrêté portant sur le schéma des structures des exploitations de cultures marines :

« La diversification des activités de production peut se faire sur de nouvelles concessions ou par changement de technique ou de culture/espèce sur des parcelles déjà concédées sous réserve que cette culture/espèce et technique soit autorisée dans le bassin de production considéré. »

Il est y également rappelé que :

« Les espèces mises en culture ou en élevage dans le cadre de ces opérations de diversification ne pourront être que des espèces indigènes et/ou localement présentes ou autorisées. »

Les algues visées par ce projet de tests de culture sont *Porphyra sp.* et *Palmaria palmata*. Ces algues rouges pour lesquelles l'intérêt de commercialisation est connu, respectivement pour les feuilles de Nori et la Dulse, figurent bien sur la liste des algues autorisées par la DREAL Bretagne (Avis N°2013-10 Liste des espèces d'algues éligibles à l'algoculture dans les schémas des structures conchylicoles, examiné le 26/09/2013). Dans cet avis du CSRPN de Bretagne, le groupe d'experts a formulé des préconisations générales et particulières auxquelles il est indispensable de se référer :

« Le groupe de travail demande, en conformité avec le règlement européen, que les plantules destinées à la culture dans un élevage donné, doivent être d'origine locale au bassin de production auquel appartient cet élevage, et qu'en conséquence des garanties doivent être apportées par la filière aquacole concernée. » ...

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Établissement public à caractère
industriel et commercial

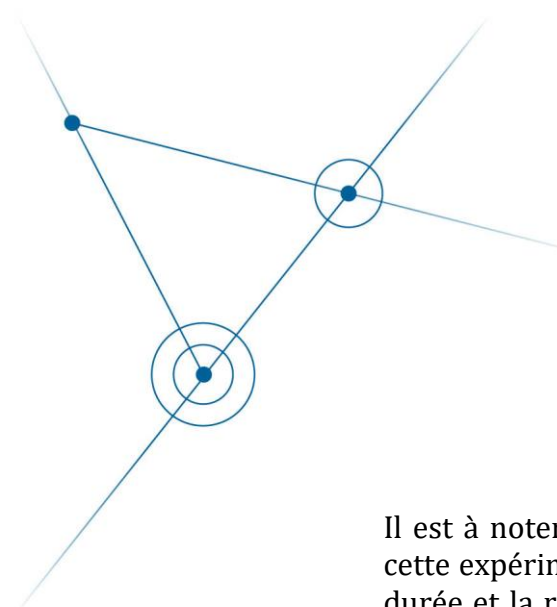
Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



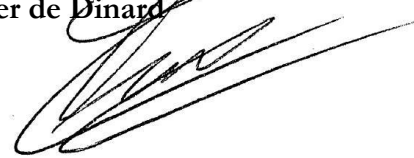
Il est à noter que la répartition naturelle des espèces d'algues citées pour cette expérimentation, est conditionnée de façon relativement stricte par la durée et la régularité de l'exondation, la turbidité de l'eau ainsi que par le mode d'exposition (abrité ou battu). Il n'est donc pas certain de celles-ci trouvent toutes les conditions nécessaires pour se développer jusqu'à atteindre la taille qui permettra leur commercialisation.

Conclusion

L'Ifremer émet un **avis favorable** à ce projet de tests de culture d'algues sur tables ostréicoles. Merci de nous tenir informés des résultats de cette expérimentation.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Julien CHEVÉ
Responsable de la station
Ifremer de Dinard



Copie interne Ifremer :

Valérie MAZAURIC : Directrice du Centre de Bretagne (dirbrest@ifremer.fr)

Marie-Pierre HALM : Responsable de l'Unité Littoral (littoral.dir@ifremer.fr)

Alain BISEAU : Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient (alain.biseau@ifremer.fr)

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr